

E 2001 (D) 4/1

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
au Ministre de Suisse à Londres, Ch. R. Paravicini*

Copie

L OB

Berne, 6 mai 1938

M. Rüfenacht nous a rendu compte de la communication téléphonique au cours de laquelle M. Rezzonico l'a mis au courant de la conversation que vous avez eue le 5 mai avec Lord Halifax et lui a dicté les termes de l'aide-mémoire¹ qui vous a été remis. Nous vous remercions vivement d'avoir immédiatement fait des observations à votre interlocuteur au sujet des réserves concernant l'activité de la Société des Nations en Suisse que le Gouvernement anglais a cru devoir formuler à propos de notre mémorandum sur la neutralité de la Confédération. Ainsi que nous vous l'avons télégraphié, nous vous serions reconnaissants de préciser que l'insertion de telles réserves, qui ne répondent pas à un

1. Cf. N° 287, annexe.



6 MAI 1938

673

besoin pratique, risque d'être une source de difficultés et que le soussigné se propose d'en parler à Lord Halifax dès qu'il lui sera possible de le rencontrer à Genève.

Il est clair que la disposition de la Déclaration de Londres du 13 février 1920² qui permet à la Suisse de s'opposer à la préparation par la Société des Nations d'entreprises militaires sur son territoire subsiste entièrement et qu'au moment où nous recouvrons notre neutralité entière, même en ce qui concerne les sanctions économiques et financières, il nous serait difficile de nous engager à tolérer, de la part de la Société des Nations, la préparation en Suisse de mesures qui pourraient avoir pour effet de compromettre cette neutralité. Comme il est extrêmement difficile de préciser ce à quoi nous pourrions avoir à nous opposer dans une éventualité qui, dans les circonstances actuelles, doit être tenue pour tout à fait improbable, le mieux serait d'éviter d'y faire une allusion quelconque et de se borner, ainsi que nous l'avons demandé, à prendre acte de notre déclaration. On avait compris du côté français.

2. Cf. DDS 7 II, N° 247, annexe.